



Etablissement grand ouvert sur terrasse enfumée : le non-fumeur encore pris en otage !

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 avril 2008

Comment porter plainte contre l'ensemble des établissements qui, dès les beaux jours, ouvrent complètement leurs portes-fenêtres donnant sur les terrasses, où s'entassent les fumeurs, permettant ainsi à la fumée d'envahir tout l'établissement et annulant de ce fait la loi. Cela constitue une grave régression qui paraît organisée par les tenanciers revanchards de ces cafés et restaurants, eux-mêmes souvent fumeurs. Le non-fumeur est pris en otage, il ne peut déjà plus s'asseoir en terrasse, ce qui est scandaleux, mais l'intérieur de l'établissement se voit complètement enfumé, ce qui est un comble ! Que faire ?

J'aimerais pouvoir porter plainte collectivement contre tous les établissements qui contreviennent ainsi à la loi (en fait, presque tous à Paris !).

Merci de votre réponse.

Réponse :

Sans aller jusqu'à parler d'esprit revanchard, il faut effectivement constater que certains cafés ou restaurants, particulièrement à Paris, adoptent une attitude suicidaire qui risque de les priver rapidement de la tolérance accordée aux terrasses. En effet, cette particularité ne peut être acceptée que dans la mesure où :

- elle ne porte pas préjudice au principe de la protection des clients comme à celle du personnel,
- elle ne constitue pas une distorsion de concurrence pour les établissements qui n'ont pas de terrasses et ne peuvent pas, faute de place, aménager de fumoirs,

Une gestion intelligente des terrasses devrait conduire à ce genre de résultat

1. terrasses éventuellement couverte pour protéger du soleil ou de la pluie.
2. espace fumeur isolé de l'établissement et notamment de son accès ou de toute ouverture amovible.

En effet, si l'on doit mettre des cloisons (bâches ou autres), c'est en pensant, en premier lieu, à protéger l'établissement de la pollution tabagique. Si cela permet, en plus, de protéger les fumeurs des intempéries, tant mieux, et en pratiquant ainsi, on arriverait, de fait, à conserver une partie de la terrasse accessible aux personnes que la fumée gêne.

L'action de groupe, très utilisée aux États-Unis, n'est pas autorisée en France, et les 100.000 signatures qui demandaient sa reconnaissance n'ont pas réussi à convaincre les parlementaires. Vous devez donc, en grand nombre, écrire à vos élus, alerter les DDASS, déposer des plaintes auprès des procureurs de la République, si vous souhaitez accompagner les efforts déjà entrepris. En effet, DNF a démarré une campagne de mesures comparatives des taux de CO, CO² et particules fines. S'il s'avérait que certaines typologies de terrasses correspondent à des pollutions excessives, il y a de fortes chances pour que l'autorisation de fumer dans les terrasses soit rapidement remise en question.

Etablissement grand ouvert sur terrasse enfumée : le non-fumeur encore pris en otage !

Les bénévoles qui souhaitent donner un coup de main à nos experts sont les bienvenus, mais ils ne sont pas nombreux !